

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 12 avril 2018

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 9

DÉCISION N° 1642/ARM/CAB/SDBC/DEAGM/AGM
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 27 mars 2018

CABINET DE LA MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.*

DÉCISION N° 1642/ARM/CAB/SDBC/DEAGM/AGM portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 27 mars 2018

NOR A R M F 1 8 5 0 4 5 8 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 14 du 12 avril 2018, texte 9.

La ministre des armées,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la note n° 132/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPR/SSR/-- du 19 août 2015 ⁽¹⁾ relative aux créations, dissolutions et modifications d'unités,

Décide :

Art. 1er. L'escadron d'entraînement 3.008 « Côte d'Or », implanté sur la base aérienne 120 de Cazaux, est institué héritier par filiation directe du patrimoine de tradition de l'ex escadron d'entraînement 2.002 « Côte d'Or ».

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le sous-directeur des bureaux des cabinets,

Jean-Michel WROBLEWSKI.

(1) n.i. BO.